



## Ordonnance de télécom CRTC 2005-161

Ottawa, le 28 avril 2005

### TELUS Communications Inc.

Référence : Avis de modification tarifaire 166

#### Bloc d'avantages du service de résidence

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par TELUS Communications Inc. (TCI) le 22 février 2005, en vue de réviser l'article 302, Bloc d'avantages du service de résidence, de son Tarif général de manière à offrir des prix contractuels dans le cas des forfaits établis à partir du Bloc d'avantages du service de résidence et du Bloc d'avantages du service de résidence illimité.
2. Le Conseil a approuvé provisoirement la demande *ex parte* dans l'Ordonnance de télécom CRTC 2005-106, 17 mars 2005.
3. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
4. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande de TCI.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>